

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
 Chez MM. RICHARD et C^{ie},
 Passage des Princes.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées :
 1° de restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

SAUMUR,

1^{er} Juin 1874.

Chronique générale.

L'Assemblée a fixé son ordre du jour. La discussion de la loi électorale municipale sera commencée aujourd'hui lundi ; on discutera ensuite la loi organique municipale ; quant à la loi électorale politique, elle n'arrivera qu'en troisième ligne. Tous les efforts de M. Bérenger, pour entraîner la majorité du 16 mai à se déjuger, ont échoué. La doctrine exposée à la tribune par l'honorable député du centre gauche, doctrine inspirée par M. Thiers, et d'après laquelle il est permis de voter contre ses opinions et sa conscience, pour renverser un cabinet, n'a obtenu aucun succès.

La galerie des Tombeaux présentait vendredi le coup d'œil le plus pittoresque ; les députés, rassemblés par groupes de trois, de quatre ou de cinq, se livraient à des conversations vives et animées.

Les membres de la gauche parlent beaucoup de dissolution ; voilà désormais leur objectif à tous. Amis de M. Thiers, amis de M. Gambetta, amis de M. Ledru-Rollin, tous sont d'accord sur ce point : nécessité du départ de cette Assemblée qui les gêne.

D'après une autre version, la gauche semblerait décidée à repousser toute proposition de dissolution, si la loi électorale était votée avant le dépôt de cette proposition.

La Patrie annonce de nouveau que le gouvernement s'occupe d'une loi sur la presse. Espérons que cette fois la nouvelle se confirmera.

Nous apprenons, dit ce journal, que M. de Fourtou est en train de remanier le projet primitif, dont les dispositions seraient ramenées à celles de 1852.

De plus, aux termes de la loi nouvelle, le gouvernement se réserverait le droit d'interdire l'entrée ou la distribution des journaux étrangers qui contiendraient des articles de nature à troubler la tranquillité publique ou des attaques trop vives contre l'ordre de choses actuel.

Dans un article intitulé LA SECONDE ANNÉE, le National reproche au gouvernement du maréchal de Mac-Mahon et à l'Assemblée d'avoir été complètement stériles pour les affaires, d'avoir déjà fait perdre au Trésor plus de 19 millions en ajournant la discussion sur le monopole des allumettes, de mettre la France sous la cloche d'une machine pneumatique et de maintenir toutes les branches de l'activité nationale dans l'attente et la souffrance.

Si nous trouvons ces lignes dans un journal de bonne foi, dans un journal patriote et conservateur, il nous serait facile de lui prouver que le gouvernement et l'Assemblée, rien qu'en faisant échouer le système économique de M. Thiers, qui allait ruiner la France en repoussant le projet de loi sur la marine marchande et l'impôt des matières premières, ont rendu au pays et à ses finances un service qui devrait les mettre à

l'abri de reproches aussi injustes qu'absurdes.

Mais de la part d'un journal aussi anti-français et aussi républicain que le National, ces accusations ne nous surprennent pas. L'article aboutit à cette conclusion : il faut fonder la République. Pour arriver à ce : « Prenez mon ours ! » n'était-ce bien la peine d'entasser tant de calomnies ?

Par un arrêté du préfet de police, la vente sur la voie publique et le colportage du journal le Siècle sont interdits.

Cette mesure a été motivée par la publicité, dans le numéro du 28 mai, d'un article blessant pour la morale publique.

Un de nos députés, M. Wolowski, a trouvé le moyen d'équilibrer le budget de 1874 ; il déposera la semaine prochaine un projet tendant à ce but.

Depuis deux mois, les financiers les plus habiles ont perdu leur temps à chercher la solution de ce problème ; M. Wolowski assure qu'elle est excessivement simple.

C'est samedi, sur le coup de midi, — heure d'Amérique, — que Rochefort a dû faire son entrée à New-York, venant de San-Francisco, après un voyage de sept jours en chemin de fer.

La Presse croit pouvoir affirmer, de source certaine, qu'il va rester à New-York jusqu'à la fin de juin. Après quoi il s'embarquera pour Liverpool, d'où il gagnera Bruxelles. Une grande manifestation communarde l'attendrait, suivant la Presse, dans cette dernière ville.

On écrit de Berlin à l'Agence Havas :

« On a paru s'étonner, dans quelques cercles de cette capitale où l'on croit deviner les secrets des dieux, que le discours du prince de Hohenlohe-Schillingsfürst, le nouvel ambassadeur d'Allemagne à Paris, ait passé à peu près inaperçu et que votre presse n'ait semblé y rien voir. Il y a cependant quelque chose qui aurait pu être relevé.

Le discours en question sortant des bureaux de la chancellerie de l'empire, et la rédaction, soigneusement revue, corrigée et arrêtée ensuite dans les termes que vous connaissez, devant être tenue pour appartenir, en conséquence, au chancelier lui-même, tous les mots portent et disent peut-être plus encore qu'ils ne signifient extérieurement.

Eh bien ! parmi ces mots, il en est un, le plus important, le plus caractéristique, qui a échappé à vos journaux et sur lequel je dois appeler votre attention. En se félicitant d'être accrédité « auprès de la République française, » le prince de Hohenlohe n'a pas jeté un de ces mots en l'air dont un autre eût pu prendre la place indifféremment ; cette affectation, croyez-le bien, a été parfaitement calculée. La langue n'a point fourché à M. l'ambassadeur d'Allemagne.

Si l'Allemagne avait voulu faire, dès le principe, de sa reconnaissance une simple question de personne, elle aurait eu, à la chute de M. Thiers, une occasion toute trouvée de la manifester. En acceptant à cette époque la substitution qui se fit d'une personne à une autre, elle eut soin, au con-

traire, de préciser le sens de cette reconnaissance d'une toute autre manière, et laissa voir suffisamment qu'elle s'adressait bien à la forme politique elle-même. L'Allemagne a entendu reconnaître la République, ni plus ni moins, et si, après le 24 mai, elle n'a pu tenir qu'à une simple lettre de faire part, c'est parce que le gouvernement nouveau avait déclaré que rien n'était changé dans la situation.

Un coup plus traître ne saurait être porté au régime dont la France fait l'expérience. Si ses ennemis déclarés, si ceux qui n'ont qu'un but, la voir s'affaiblir, se désorganiser et périr, souhaitent si avidement qu'elle conserve la forme de gouvernement qui la régit, c'est que cette forme de gouvernement ne peut la mener à sa régénération ; autrement, il n'y a nul doute que M. de Bismark serait moins partisan de la République septennale.

L'AVENIR DES SOUS-OFFICIERS

DE L'ARMÉE ACTIVE.

(Suite et fin.)

Dans l'armée anglaise, une grande considération est attachée à la position des sous-officiers, et leur autorité est considérable parce qu'elle n'est pas amoindrie comme chez nous par l'immixtion incessante des officiers dans les détails du service.

Indépendamment du bien-être qui leur est assuré au point de vue du logement et de la nourriture (1), leur solde relativement élevée, si on la compare à celle de nos sous-officiers, s'accroît d'un supplément proportionnel au nombre d'années de service sous le nom de prime de bonne conduite. Après vingt-et-un ans de service, ils ont droit à une retraite qui va en augmentant pour ceux qui restent dans l'armée.

Tous sont autorisés à se marier, et en cas de déplacement toute la famille est transportée aux frais de l'Etat. La femme et les enfants reçoivent des rations ou des indemnités en argent, lorsque les circonstances les séparent du chef de la famille.

Les sous-officiers de l'armée allemande ont une solde élevée, l'assurance d'un emploi civil après douze ans de service et une retraite après dix-huit ans. On leur facilite en outre l'éducation de leurs enfants.

L'armée austro-hongroise a vu comme la nôtre la meilleure partie de ses sous-officiers renoncer au service militaire, et, pour les retenir dans l'armée, le Trésor a dû s'imposer des sacrifices et accorder la haute paye de rengagement. Déjà, depuis le 1^{er} janvier 1874, les rengagements de trois ans donnent droit à une prime annuelle qui est par mois de :

Pour les sergents-majors. . . 43 fr. 50 c.
 Pour les sergents. 35 »
 Pour les caporaux. 25 »

En outre, après douze ans de service, dont huit comme sous-officiers, ils ont droit à un emploi civil dont le traitement varie de 750 à 3,090 fr., de telle sorte qu'un sous-officier, pourvu qu'il ait une certaine instruction, est assuré, après douze ans de service, d'avoir une position honorable qui le met à l'abri du besoin ; mais ce n'est point tout : ce sous-officier reçoit en outre, au moment de sa libération, une prime en argent de 3,450 francs.

(1) La vie matérielle des sous-officiers anglais est assurée par des cantines régimentaires dont peuvent bénéficier également leur femme et leurs enfants.

Nous ne connaissons point encore les dispositions qui sont ou seront prises par la Russie pour retenir sous les drapeaux les sous-officiers de son armée en voie de transformation comme la nôtre. Quelles qu'elles soient, nous trouvons dès à présent plusieurs caractères communs aux diverses législations militaires de l'Europe : 1° l'accroissement progressif de la solde avec la durée du service ; 2° le droit à un emploi civil après douze ans de service commun à l'Allemagne, à l'Autriche, à la France ; 3° le droit à une retraite proportionnelle à la durée des services après vingt-et-un ans de service en Angleterre, dix-huit en Allemagne, douze en Autriche, huit en Italie.

Ce dernier droit existe également dans la législation française, mais sous une condition très-restrictive, celle que le droit à pension soit déjà ouvert. Cette disposition restrictive de la loi du 11 août 1834 a pour conséquence que, dans notre législation nouvelle, le droit à la pension de retraite pour les sous-officiers, les caporaux et les soldats se trouve supprimé de fait par la limitation des rengagements à trente-cinq ans pour les premiers et à vingt-neuf ans d'âge pour les autres, car le maximum de durée des services ne peut s'étendre au-delà de dix-sept ans, et les conditions exigées par la loi du 11 avril 1834 ne peuvent plus être remplies.

C'est à ce fait, croyons-nous, que l'on doit attribuer principalement l'éloignement de nos sous-officiers à contracter un rengagement et la décadence de nos cadres.

Nous nous permettons, messieurs, d'appeler sur ce point toute votre attention et votre sollicitude, car tant valent les cadres, tant vaut l'armée, et, de l'avis de presque l'unanimité des chefs de corps, nos cadres sont déjà aujourd'hui insuffisants, sinon par la bonne volonté et le dévouement, au moins par l'instruction pratique, la fermeté du commandement et par l'esprit militaire.

Les dispositions législatives que nous avons l'honneur de vous soumettre ont pour objet de remédier à cette situation.

Cependant, s'il importe à la solide constitution de l'armée de ne point avoir des cadres trop jeunes, il lui importe aussi de ne point conserver des hommes dont elle a déjà tiré tous les services qu'ils étaient susceptibles de rendre, et à ce point de vue les dispositions de l'art. 54 nous paraissent devoir être d'autant plus maintenues qu'au moment de la mobilisation, nos cadres d'infanterie se doublent presque par l'adjonction de sous-officiers venant de la réserve de l'armée active et que, si nous immobilisons trop longtemps les cadres sous les drapeaux, nous ne trouverons plus ce complément.

L'armée n'a rien à gagner à conserver dans ses rangs, au-delà de l'âge de 29 ans, les soldats et les caporaux, et au-delà de 35 les sous-officiers. Après 5 ans de service, le soldat est tout ce qu'il peut être, et le caporal qui, à 29 ans, n'est pas déjà sous-officier, ne peut donner plus tard qu'un sous-officier médiocre.

D'un autre côté, le sous-officier qui, à l'âge de 35 ans, n'a pas encore pu conquérir l'épaulette, ne donnera généralement après cet âge qu'un sous-lieutenant insuffisant sans avenir, et par conséquent sans émulation.

Le maintien de ces sous-officiers, caporaux et soldats, pendant un plus long temps aurait en outre pour conséquence d'obliger le gouvernement à diminuer d'autant l'ef-

fectif de la première partie du contingent dont ils occuperaient la place, ou d'abrèger outre mesure la durée du service de la seconde. Ce serait un préjudice d'autant plus grand pour l'instruction militaire de la nation, qu'on les y maintiendrait plus longtemps, et que le nombre en serait plus considérable.

L'Assemblée comprendra sans doute, d'ailleurs, qu'il ne serait pas sans inconvénient de modifier aussi radicalement une loi qui n'a pas encore deux ans d'existence et qui est appliquée pour la première fois depuis sa promulgation; elle insistera, nous l'espérons, pour que les lois militaires qu'elle a votées ne soient pas une lettre morte et pour qu'elles reçoivent leur complète application. C'est alors seulement qu'on pourra reconnaître les perfectionnements dont elles pourront être susceptibles et qu'on verra s'il y a lieu de les réviser. Les mesures que nous avons l'honneur de lui proposer n'altèrent en rien les lois votées; elles en maintiennent les principes essentiels, et nous prions l'Assemblée de vouloir bien prendre en considération la proposition de loi ci-après, et de vouloir bien la renvoyer à la commission de l'armée après en avoir déclaré l'urgence.

PROJET DE LOI.

Article 1^{er}.—Les sous-officiers qui, après avoir accompli dans l'armée active les cinq ans de service exigés par l'art. 36 de la loi du 27 juillet 1872, seront autorisés à contracter un rengagement dans les conditions spécifiées à l'art. 54 de ladite loi, auront droit, à partir du jour de leur rengagement, à une haute paye journalière de 0 fr. 40 c.

Après dix ans de service, tout nouveau rengagement donnera droit à une haute paye égale à la première et qui se cumulera avec elle.

Art. 2.—Les sous-officiers qui, à l'expiration de leur douzième année de service dans leur grade, auront droit à une pension de retraite proportionnelle dont le taux sera décompté pour chaque année de service et chaque campagne, à raison de 1/25 du minimum de la pension à laquelle ils auraient droit, aux termes de la loi du 11 avril 1834, modifiée par les dispositions de l'art. 19 du titre 4 de la loi du 26 août 1855.

Cette pension pourra se cumuler jusqu'à concurrence de 4,500 fr. avec le traitement afférent à l'emploi qu'ils pourront obtenir en vertu des dispositions de la loi du 24 juillet 1873.

Art. 3.—La femme et chacun des enfants d'un sous-officier marié auront droit, en cas de déplacement du corps, à la moitié des indemnités de route ou de séjour attribuées par les règlements au chef de la famille.

En temps de guerre, ils jouiront individuellement de la moitié des prestations en nature, allouées sur le pied de paix à ce dernier, et collectivement de la moitié de la solde et de la haute paye dont il sera en possession au moment de la séparation.

Art. 4.—Les sous-officiers au service depuis la promulgation de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée, qui, au moment de la libération du service, auraient accompli deux ans de service dans leur grade, pourront, s'ils en font la demande et s'ils n'ont pas dépassé l'âge de 30 ans, être admis à contracter un rengagement de 5 ans dans l'armée active.

Ce rengagement leur donnera droit à la haute paye et à tous les avantages attribués par les articles 1 et 2 ci-dessus aux rengagés sous les drapeaux, sans que, néanmoins, ils puissent compter pour l'admission à la pension de retraite et pour la liquidation de ladite pension le temps passé hors du service.

Le ministre de la guerre déterminera la proportion et les conditions dans lesquelles pourront s'effectuer ces rengagements.

Art. 5.—Il sera rendu compte, chaque année, avant le premier avril, à l'Assemblée nationale, de l'exécution de la présente loi et de celle du 24 juillet 1873.

Nouvelles extérieures.

ROME.

Le *Journal de Florence* rend compte en ces termes de la troisième séance de l'assemblée générale des francs-maçons qui se tient à Rome:

« Les membres des différentes loges ont tenu hier, à 8 heures du soir, leur troisième

réunion. La commission, composée de membres des différents rites, a lu son rapport sur la constitution ou règlement de la secte; la commission propose de conserver les rites existants, mais de rattacher néanmoins toutes les loges à un seul pouvoir central. Cela veut dire que tous les francs-maçons recevront l'ordre et l'impulsion du seul Grand Maître, quelque puissent être d'ailleurs les différences d'usages dans chaque loge. Cette solution fut approuvée après une légère discussion.

« C'est dans la séance d'hier soir qu'on a fait la proposition de construire à Rome un temple maçonnique. Il n'est pas improbable qu'on destine à cet usage diabolique une de nos plus belles églises.

« Dans une prochaine séance, il sera procédé à l'élection du Grand Maître, du grand conseil, de quatre maîtres adjoints, du grand secrétaire général, du grand trésorier général et de 33 conseillers. Jusqu'ici la secte n'en avait eu que 21. »

ESPAGNE.

Le comte de Hatzfeldt, qui vient d'être envoyé à Madrid par le gouvernement prussien, est avant tout l'homme de confiance du prince de Bismark.

Secrétaire de l'ambassade de Prusse à Paris en 1870, c'est lui qui, au moment de la guerre, envoyait à Berlin les renseignements si précis que l'on sait. Aussi ce diplomate peut-il être considéré comme un des hommes qui ont le plus contribué aux succès remportés par la politique et les armes de l'Allemagne.

Pendant la guerre, il remplissait près de M. de Bismark les fonctions de secrétaire intime.

Serrano, qui songe avant tout à tirer adroitement son épingle du jeu, vient d'expédier à Berlin le propriétaire de l'*Imparcial*, journal inventeur de la candidature d'un prince allemand.

Prim, on le sait, a été assassiné par un Espagnol en 1868, pour avoir appelé en Espagne un prince de sang étranger. Ce devrait être une leçon pour Serrano, qui connaît assez le caractère de ses compatriotes pour savoir qu'on ne se joue pas d'eux impunément.

Les feuilles alphonstistes ont été mises en éveil par le bruit qui se fait depuis quelques jours autour de la candidature probable d'un prince prussien au trône d'Espagne. Elles voient assez mal leur dépit.

Le général carliste Saballs, qui s'était mis en rébellion ouverte contre don Alphonse, vient d'être destitué. Le *Cuartel Real*, journal officiel de don Carlos, publie à ce sujet une note dans laquelle il est dit: « qu'après un blâme sévère et une mise en arrestation motivés par des actes punissables et des fautes graves commises dans l'exercice de ses fonctions, » il devra se rendre immédiatement à Perpignan, y attendre l'arrivée de Son Altesse Sérénissime l'Infant, général en chef de l'armée du centre et de Catalogne, « et se soumettre à la correction que Son Altesse jugera convenable de lui imposer. »

Les termes vagues et ambigus de cette note laissent le champ libre à toutes les suppositions. D'après le bruit le plus accrédité, la disgrâce de Saballs aurait pour motif le rôle joué par lui pendant le *convento* qui eut lieu dernièrement devant Bilbao entre plusieurs officiers des deux armées.

Il se passe peu de jours sans qu'il y ait des escarmouches autour de Bilbao.

Cette ville, bien que pourvue d'une nombreuse garnison et garantie aujourd'hui par des ouvrages d'une certaine importance, a failli être surprise, une des dernières nuits, par un parti de carlistes qui avait eu l'audace de tenter l'aventure. Ce coup de main était, il faut l'avouer, digne de ceux que tentaient au temps jadis nos preux restés les plus légendaires. L'éveil donné à temps mit sur pied les républicains.

Nous nous demandons ce qu'eussent dit l'Europe et Serrano, ce dernier surtout, qui est en train aujourd'hui de se préparer un lendemain, à la nouvelle invraisemblable que Bilbao, la cité vierge, venait de tomber aux mains des forces royales.

Ceux qui connaissent l'Espagne n'en eussent pas été autrement étonnés. Au-delà des

monts pyrénéens, les choses les plus invraisemblables rentrent vite dans le domaine du possible, et bien fin politique serait celui qui pourrait nous prédire à l'avance les événements qui vont surgir.

Nouvelles militaires.

Voici le texte d'un rapport du ministre de la guerre et qui a été approuvé par le Président de la République:

« Au point où en est arrivée notre réorganisation militaire, alors que l'Assemblée va être prochainement saisie des projets de loi spéciaux destinés à la compléter, le moment me paraît venu de doter l'armée d'une institution d'enseignement supérieur, institution dont nos officiers sentent d'autant mieux le besoin qu'ils en voient fonctionner de semblables chez la plupart des puissances militaires de l'Europe.

« Quelle que soit la valeur des écoles particulières de chaque arme, quels que soient les heureux résultats de la tendance de jour en jour plus marquée qui porte les officiers vers les études sérieuses, l'instruction générale ne pourra se maintenir au niveau des besoins comme des progrès que par la création d'une Ecole supérieure, centre de perfectionnement ouvert à tous.

« Donner aux officiers de toutes armes reconnus aptes une instruction étendue et approfondie dans les branches les plus élevées de l'art de la guerre;

« Les initier aux connaissances étrangères à la spécialité de leur arme;

« Préparer ainsi des éléments pour le recrutement des grades supérieurs de l'armée;

« Tel doit être en peu de mots le but d'une semblable institution qui devrait, en outre, former des officiers pour les fonctions d'état-major.

« Si l'opportunité de cette Ecole semble reconnue, il paraît avantageux d'en étudier dès à présent la constitution.

« Cela ne préjugerait d'ailleurs en rien les décisions que doit prendre prochainement l'Assemblée nationale au sujet de la loi des cadres.

« Il ne faut pas se dissimuler, en effet, qu'un délai considérable s'écoulera forcément entre le moment où sera décidée la création de l'Ecole et celui où elle pourra entrer en exercice, en raison du temps nécessaire d'abord pour fixer les bases de l'institution, puis pour exécuter les travaux d'installation et pour donner aux officiers désireux de suivre les cours la possibilité de s'y préparer.

« Afin que les études relatives à la constitution de l'Ecole soient conduites avec toute la maturité et la compétence désirables, j'ai l'honneur de vous proposer d'en charger une commission d'officiers généraux, dans laquelle les différentes armes seraient représentées.

« Cette commission étudiera les conditions d'admission et les programmes des cours. Elle examinera ensuite les questions relatives à l'emplacement de l'Ecole, à son organisation, au régime intérieur, au rôle à réserver aux officiers ayant suivi les cours avec succès, etc. Elle proposera les solutions jugées les plus satisfaisantes, solutions qui, après avoir reçu l'approbation du ministre, seront soumises, suivant le cas, à votre haute appréciation ou à celle de l'Assemblée nationale.

« La commission se mettra à l'œuvre immédiatement, et l'Ecole pourrait, je pense, s'ouvrir, au plus tard, à la fin de l'année 1875.

« Si vous jugez devoir approuver les conclusions qui précèdent, j'aurai l'honneur de vous proposer de vouloir bien désigner pour composer la commission:

« M. le général de division Castelnau, président;

« M. le général de division de Vassoigne, membre;

« M. le général de division Susane, membre;

« M. le général de division Garnier, membre;

« M. le général de division Bourelaine, membre;

« M. le général de division Gramont, membre;

« M. l'intendant général Urich, membre;

« M. le colonel d'état-major Nugues, secrétaire. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier soir, vers 6 heures, les promeneurs de Saumur ont vu un point noir à l'horizon, bientôt ce point à grossi, puis on a découvert une nacelle: c'était le *Saturne*, monté par M. Godard, qui avait fait sa seconde ascension à Angers, vers 5 heures 1/2.

Avec le vent d'ouest, M. Godard eût fait sa descente à Saumur; malheureusement, la brise soufflait du sud-ouest, et l'on a vu l'aérostat traverser la vallée et se diriger vers l'arrondissement de Baugé.

A 6 heures 3/4 environ, l'aérostat a baissé; pendant dix minutes environ, on a vu une demi-sphère qui dominait les arbres: la nacelle devait être bien près du sol.

L'atterrissage a dû se faire vraisemblablement entre Longué, Saint-Philibert et Blou.

Le ministre de l'intérieur, d'accord avec son collègue de la guerre, s'occupe en ce moment d'un projet de réorganisation générale des sapeurs-pompiers.

Nous avons déjà dit que les officiers et sous-officiers, au lieu d'être élus, seraient désormais nommés, les premiers par le chef de l'Etat, les seconds par les commandants des compagnies ou subdivisions.

Pour le recrutement des hommes, il se présente de sérieuses difficultés. Jadis, en effet, on était pompier pour ne pas être garde national; mais depuis la dissolution de la garde nationale, personne ne veut plus être pompier.

Afin de vaincre cette résistance et de pourvoir à un service indispensable, il est aujourd'hui question de recruter cette milice, non plus parmi les citoyens de bonne volonté, mais dans la réserve de l'armée territoriale.

De cette façon, les compagnies qui, dans un avenir prochain, seraient uniquement composées d'anciens soldats, pourraient être organisées militairement, et, le cas échéant, contribuer à la défense du territoire.

Variétés.

FONTEVRAULT.

Le 28 mai 1873, nous avons publié, dans l'*Echo Saumurois*, une étude sur l'étymologie du nom de Fontevault et sur le caractère si remarquable de l'illustre fondateur de cette abbaye célèbre; nous croyons devoir ajouter aujourd'hui les réflexions suivantes sur les titres que lui donnent de vieux textes: *Robertus Presbyteri filius, ex Presbyteris oriundus*.

A l'époque de Robert, les biographes latins ne devaient pas prendre à la lettre les termes de cette sorte de généalogie qu'ils lui attribuent, généalogie évidemment empruntée à la bouche du peuple, d'après ce que l'on sait de ses parents.

Autrement, ses pieux panégyristes et notamment Baldric, archevêque de Dol, son contemporain, le plus remarquable de tous, ne les eussent pas répétés en quelque sorte avec complaisance, et comme des titres d'illustration, des titres de noblesse, si je puis m'exprimer ainsi, pour la famille de leur héros.

Il faut bien plutôt voir dans ces mots des surnoms ou sobriquets, transmis d'âge en âge par la tradition à tous les membres de la famille de Robert jusqu'à ses auteurs, son père et sa mère, et remontant à la plus haute antiquité.

En effet, le second membre de phrase: « *ex Presbyteris oriundus*, » est la traduction ou l'explication d'un autre surnom de famille, tout aussi antique et mystérieux que le premier, « *Presbyteri filius*, » celui du père de Robert.

C'est donc celui de la mère de notre héros, *Org'en*.

Car, de même que son père, *Damatic*, la mère de Robert a été réputée réellement: « *presbyteri filia* » (1), toujours par une fautive interprétation de ces sobriquets généalogiques si pleins de mystère.

Du reste, ces surnoms se valent à peu près l'un et l'autre, et devaient par conséquent peu différer dans leur énonciation vulgaire. De

(1) Voir le dictionnaire géographique de M. Costin Port, article *Arbrissel* (Robert d').

plus, cette énonciation avait certainement lieu dans la langue celtique, parlée encore alors jusqu'aux portes de Rennes et de Nantes.

Ces surnoms étaient très-probablement les suivants, d'origine mythologique: *Beligen*, *Belinens*.

Ils expriment la descendance du prêtre (*Beleg*), en même temps que la descendance de l'Apollon ou du Phœbus celtique, *Beli* ou *Belen*, l'auteur du Druidisme.

M. de la Villemarqué remarque que les prêtres (*Belegion*) sont encore nommés dans le pays de Galles, par une périphrase poétique et mystérieuse, les initiés de la Vallée de *Belen*.

Ce qui pourrait reproduire le second de nos surnoms dérivatifs, sous une autre coupure ou acception, nant signifiant précisément vallée.

Comparez Ausone :

..... *Stirpe druidarum satus*
Beleni sacratum ducis e templo genus ;
Beleni Editiuus
Genis Aremorica.

« Issu d'une souche de Druides, tu tires ton origine sacrée du temple de *Belen* ; gardien du temple de *Belen* de la nation Armorique. »

Nemet, un temple, est aussi devenu par corruption dans les noms propres: *nannet* et *nant*.

D'un autre côté, le nom propre de ce mystérieux vieillard, *Phœbitius*, devait aussi représenter dans Ausone les surnoms dérivatifs celtiques que nous offrons plus haut.

On voit donc que ces noms ou surnoms mystérieux étaient communs à la famille du mystérieux Druides d'Ausone, de son vieillard *Phœbitius*, et aux familles du père et de la mère du non moins mystérieux et illustre *Druides-chrétien*, de notre Robert d'Arbrissel.

Ainsi s'explique plus clairement qu'il fût le fondateur d'un ordre unique au monde par sa constitution qui place la fille ou disciple de *Korridgwen*, la vierge prophétique, — ou, si l'on aime mieux, dans les idées chrétiennes, la vierge fille ou disciple de Marie, — au-dessus de l'homme, — du *Beleg* même ou prêtre druidique, — ou du Prêtre même chrétien.

« Car Dieu n'a pas réparti à la nature de l'homme une aussi complète et intime union avec le ciel dans l'élan prophétique et radieux de l'Âme et du Génie divin. Ce Génie céleste est possédé en germe par tous les êtres, pour acquiescer son entier développement dans la perfection bienheureuse. »

Et cet ordre unique au monde n'est autre que l'ordre de *Fontevault*, ou *Fontevraux*, comme l'écrivit encore d'Argentré.

(La suite à un prochain numéro.)

Faits divers.

LE BUDGET DES BUREAUX DE TABAC.

Il existe en tout 39,980 débits de tabac produisant 28,964,694 fr. de bénéfices sur la vente. C'est du moins là le dernier chiffre connu, celui de 1869. Sur les 29 millions de produit total, les 28,549 débits simples figurent pour 21,625,989 fr. ; les 11,464 recettes-débits pour 7,338,702 fr. de bénéfice. La moyenne serait de 758 fr. 65 c. pour les uns et de 640 fr. 34 c. pour les autres. Les moyennes ne disent pas qu'il y a des débits rapportant 40, 15, 20,000 fr. Il y en a même un qui donne plus de 60,000 fr. de bénéfices. Il y a, de même, des recettes-débits rapportant 5,000 fr. Les bureaux de 500 à 1,000 fr. et de 300 à 500 fr. s'affaiblissent généralement à la moitié ; ceux qui produisent moins de 300 fr. s'affaiblissent aux deux tiers. Il y a en tout 12,732 bureaux affermés pour un revenu de 6,021,168 fr.

L'ANGLAIS ET LE TUNNEL.

Il me souvient d'avoir voyagé, moi quatrième (ligne de l'Ouest, dans un compartiment où se trouvait un Anglais. Le train allait au Havre, et l'insulaire — comme on disait autrefois — demanda curieusement à l'un des voyageurs, muni d'un *Indicateur*, dans combien de temps on passerait sous un tunnel. Cette question nous fit instinctivement songer à nos poches. Une jeune dame qui se trouvait là ferma même avec assez d'affectation son sac de cuir russe. On

répondit au questionneur qu'il y avait beaucoup de tunnels.

— Merci, monsieur, fit l'Anglais.

Je vous fais grâce de l'orthographe phonique : vous la connaissez.

Dix minutes plus tard, nouvelle interrogation.

— Quel est le plus long tunnel, je vous prie ?

L'homme à l'*Indicateur*, qui était de bonne composition et qui voulait prouver qu'il connaissait la ligne, répondit sans hésiter :

— C'est le tunnel de Bonnières. On le traverse en six minutes.

L'Anglais devint radieux.

— Aurez-vous l'obligeance de me prévenir quand nous y serons ?

— Volontiers.

Lorsqu'on approcha du tunnel, on vit se passer dans le wagon quelque chose de bizarre.

Le « sujet britannique, » prévenu à temps, avait ouvert à la hâte une valise et en avait retiré un paquet blanc.

La machine siffla. Le train s'engouffra. Quelque chose d'immense se démenait à la place du voyageur exotique. La lampe n'éclairait pas assez pour qu'on pût distinguer. Nous étions tous un peu saisis ; je crois même que la voyageuse était tombée en syncope.

Tout à coup, la lumière entra à flots dans le wagon. Trois formidables éclats de rire résonnèrent à l'unisson. La jeune dame s'était cachée derrière un livre ouvert. Il y avait de quoi.

L'Anglais, à demi-nu, cherchait vainement à passer une chemise déployée. Son torse, à peine protégé par un gilet de flanelle, s'agitait avec des inflexions de reptile.

Un de nous eut pitié du pauvre diable et l'aida à se vêtir. On devine que le monsieur à l'*Indicateur* s'était trompé de tunnel et qu'il avait indiqué, à la place du long souterrain de Bonnières, un méchant petit tunnel de deux cent cinquante mètres de long.

Je ne gagerais pas que la victime de cette erreur n'ait pas oublié, dans sa confusion, la chemise qu'il lui avait pris si mal à propos la fantaisie de changer.

(Moniteur universel.)

Dernières Nouvelles.

Versailles, 31 mai.

La séance d'hier a été certainement une des plus embrouillées, des plus difficiles à comprendre qu'on ait vues depuis longtemps. Après trois heures de discussion, on se trouvait en face de telles subtilités, les questions étaient si bien enchevêtrées, qu'il a fallu tout le talent de résumer, si net et si précis, de M. Buffet, pour mettre un peu d'ordre dans le débat.

On dirait que l'Assemblée en arrive aux discussions de Byzance. Hier, il était impossible au public, peu habitué au parlementarisme, de comprendre un mot de la séance et de se reconnaître au milieu des diverses propositions. Nous nous demandons ce que pourra en comprendre le pays ?

Essayons de résumer cette discussion si embrouillée.

Il s'agissait de fixer l'ordre du jour de la Chambre. Le vote du 16 mai a donné la priorité à la loi municipale sur la loi électorale, mais sans désigner l'époque de la discussion. Il s'agissait donc de savoir quel jour cette loi municipale serait mise en délibération.

Cela paraît fort clair. On va voir comment, grâce au parlementarisme, les questions les plus simples peuvent s'embrouiller au point de ressembler à l'écheveau de la fée Carabosse !

M. Raudot, qui est en général mieux inspiré, a commencé l'imbroglio en proposant de discuter d'abord les six premiers articles de la loi municipale qui concernent l'électorat communal, puis de laisser le reste de la loi pour passer immédiatement à la loi électorale politique. En résumé, il proposait de scinder en deux la loi municipale pour placer au milieu la loi électorale.

MM. Bethmont et Waddington ont répondu qu'on ne pouvait pas couper en deux la discussion d'une loi, que cette loi, pour être sensée, devait être embrassée d'ensemble, et qu'enfin il était assez difficile d'organiser l'électorat municipal sans savoir en même temps ce que seront les municipalités et quelle constitution on donnera à la commune.

De plus, par la loi du 20 janvier, qui a conféré à l'État le droit de nomination des maires, le gouvernement s'est engagé à présenter dans les deux mois un projet de loi organique municipale. Ce vote, rapproché de celui du 16 mai, qui donne la priorité à cette loi, faisait à la Chambre une obligation de ne pas la retarder, sous peine de se déjuger.

Entre ces deux opinions est intervenu M. Bérenger, qui donne carrément de travers quand il s'y met, et qui, après avoir voté au 16 mai avec les 385, a proposé nettement ce que voulait M. de Broglie, la priorité pour la loi électorale. M. Bérenger et ses amis n'ont voté au 16 mai que pour renverser le ministère. Le ministère jeté bas, ils reconnaissent qu'il avait raison et ils reprennent son système. Voilà ce que n'a pas hésité à proposer M. Bérenger, au milieu des murmures de la Chambre, avertissement inutile qu'il eût dû écouter et qui lui montrait la fausseté de son attitude. Sous prétexte que l'Assemblée est toujours maîtresse de son ordre du jour, il lui demandait de renier ses deux votes du 30 janvier et du 16 mai.

Son intervention n'a réussi du reste qu'à amener M. Depeyre à la tribune pour y faire ressortir en termes sévères l'inconséquence de M. Bérenger et de ses amis.

Voilà en résumé les trois systèmes entre lesquels la Chambre avait à choisir : maintien intégral de la loi municipale ; — sa scission en deux parties pour loger entre elles la loi électorale, — et enfin la priorité restituée à la loi électorale.

Quelle allait être l'attitude des divers groupes ? On ne s'en rendait pas un compte bien exact ; car la gauche tout entière gardait le silence. — M. Bérenger, du centre gauche, ne parlait qu'au nom d'un très-petit nombre de ses amis, — le nouveau cabinet se gardait bien d'engager le gouvernement, — le centre droit seul se prononçait par l'organe de M. Bathie.

On savait bien que les bonapartistes ne voulaient pas de la loi électorale, que les cinquante-deux de l'extrême droite maintenaient leur vote du 17 mai et seraient suivis par les autres membres de la réunion des chevronnés. A cela seul se bornaient les renseignements.

Au moment où M. Buffet allait poser la question, M. Lucien Brun a demandé la parole, pour affirmer l'attitude de l'extrême droite, et surtout pour mettre un peu d'ordre dans cette confusion qui faisait ressembler la Chambre à la tour de Babel.

Pour lui, le vote du 16 mai reste ce qu'il a été, non pas une arme de combat contre un cabinet, mais l'affirmation de la pensée de tout un groupe sur la nécessité de commencer la réforme par la base, c'est-à-dire par l'organisation municipale. Qu'on s'occupe d'abord de l'électorat communal, si on le veut, mais qu'immédiatement après vienne la constitution de la commune, car dans cette loi tout se lie.

Avec cette déclaration, l'extrême droite prenait dans la lutte la même position qu'au 16 mai et qu'au 20 janvier. En maintenant les décisions de l'Assemblée, elle sauvegardait sa dignité et son autorité devant l'opinion.

Les trois votes ont eu lieu sur les trois questions posées, et, comme il fallait s'y attendre après les paroles de M. Lucien Brun, la majorité du 16 mai s'est retrouvée pour donner une seconde fois la priorité aux deux parties de la loi municipale. La loi électorale politique ne viendra qu'en troisième lieu.

M. Bérenger a pu entraîner une dizaine de voix dans sa volte-face ; mais le gros du centre gauche est resté fidèle à son premier vote ; et les voix perdues avec M. Bérenger ont été plus que compensées par l'unanimité avec laquelle ont voté les chevronnés, car toute la réunion a voté, et non point les 55 seulement. La gauche tout entière, qui s'est abstenue dans le débat, est revenue au dernier moment à son attitude du 16 mai.

Cette séance si embrouillée peut se résumer en deux mots : maintien du vote du 16 mai.

C'est aujourd'hui lundi que commencera la discussion de la loi municipale.

Pour les articles non signés : P. GODRY.

Publications de mariage.

Louis Boulanier, cavalier de remonte, et

Marie Mefray, domestique, tous deux de Saumur.

Antoine Kellerer, tailleur, et Marie-Blanche Janin, couturière, tous deux de Saumur.

Victor Leveau, facteur rural, de Saumur, et Joséphine-Julienne Rolland, domestique, de Montreuil-Bellay.

Alexandre Rousselot, coiffeur, de Saumur, et Léontine Gasnier, sans profession, du Lion-d'Angers.

Jean Chaverlange, brigadier de police (veuf), et Marie Charretier, sans profession, tous deux de Saumur.

Baptiste Razin, employé, et Perrine-Marie Bigot, domestique, tous deux de Saumur.

Louis Marmin, domestique, et Ernestine Mefray, domestique, tous deux de Saumur.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 1634. — 30 Mai 1874.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris ; par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures : Les nouveaux ministres ; — Le voyage du czar ; — Le printemps de 1874 ; — Salon de 1874 : tableaux reproduits par l'Illustration ; — Fut-il Allemand ou Français ? — Les nouveaux Magasins de la maison Godchaux. — Chronique du Sport. — Un oiseau de proie parisien, nouvelle par M^{me} Nelly Lieutier (suite). — Salon de 1874 (IV). — Revue financière de la semaine. — Faits divers. — Bulletin bibliographique. — Une mosquée à Biskra (Afrique). — Échecs.

Gravures : Le nouveau ministère (9 gravures). — Le voyage du czar ; grand dîner donné au palais de Windsor ; la musique écossaise. — Le printemps de 1874. — Salon de 1874 : *Différend conjugal : justice de paix dans un canton suisse*, tableau de M. Simon Durand ; — *Combat de tortues*, tableau de M. Beyle. — Fut-il Allemand ou Français ? — Les nouveaux Magasins de la maison Godchaux. — Algérie : une mosquée à Biskra. — Rébus.

COMIC-FINANCE

(7^e ANNÉE)

Journal satirique, Financier, paraissant le Jeudi.

32, RUE DES MARTYRS, 32.

Le *Comic-Finance* publie en dehors de sa partie satirique tous les renseignements pouvant intéresser les Capitalistes.

Ses relations lui permettent de publier, avant les autres feuilles, des nouvelles financières importantes.

Chaque numéro contient une silhouette et des dessins variés.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

PARIS ET DÉPARTEMENTS, 40 FR. PAR AN ;
5 FR. POUR SIX MOIS.

On s'abonne en adressant un mandat-poste, un chèque, ou des timbres à M. SCHRAMECK, directeur-gérant, 32, rue des Martyrs, Paris.

Chaque nouvel abonné recevra en prime l'Annuaire financier du *Comic-Finance*, 1 fort volume illustré par E. Doré, Humbert, Pépin... et autres dessinateurs de talent.

L'ouvrage de M. Henri Lasserre : *De la Réforme et de l'Organisation normale du Suffrage universel*, annoncé plusieurs fois depuis quelques semaines et impatientement attendu par le public chrétien et le public politique, a enfin paru ces jours-ci à la librairie Palmé, et vient de nous être adressé. Cette œuvre capitale, qui est déjà entre les mains de l'Assemblée nationale et de la plupart des hommes politiques de notre temps, produit une très-grande sensation. Tout le monde veut savoir comment le penseur, qui a élucidé avec une puissance si extraordinaire et une logique si irrésistible les secrets de l'ordre surnaturel à notre époque, envisage et résout les problèmes de l'ordre social et politique. Or, il se trouve qu'il a apporté dans cette œuvre nouvelle les qualités qui ont fait de *Notre-Dame de Lourdes* le plus grand succès littéraire et philosophique de notre siècle. Non-seulement l'auteur ne laisse rien d'obscur dans le problème, en apparence si ténébreux, du suffrage universel ; non-seulement il en éclaire toutes les ombres, mais il en présente la solution, profonde et simple, avec une vigueur de conception et une portée de vue qui prouvent une fois de plus que, pour discerner les grandes lois de gouvernement, comprendre la constitution des sociétés et découvrir les vrais moyens politiques, il n'est rien de tel que d'avoir fortifié son regard par la contemplation de l'ordre éternel et de la justice absolue.

Nous reviendrons, par une étude approfondie, sur cette œuvre magistrale, à laquelle les derniers symptômes électoraux dont nous sommes témoins donnent une actualité si fébrile.

PARIS-JOURNAL se propose de publier successivement, dans un format populaire et à un prix extrêmement minime, divers rapports de la Commission d'Enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense Nationale.

Ces rapports constituent des documents du plus haut intérêt politique, et il importe à la cause conservatrice que l'opinion publique soit éclairée sur les actes des hommes qui se sont emparés du pouvoir ou qui l'ont exercé après la chute du dernier Gouvernement.

En entreprenant cette publication, la direction du Paris-Journal a écarté avec soin toute pensée de lucre. Elle n'a eu en vue qu'une chose : répandre partout et dans toutes les classes, même les moins lettrées, la connaissance des faits politiques qui ont suivi le 4 Septembre.

En effet, il manque aux hommes du 4 Septembre, pour être jugés par l'opinion publique comme ils le méritent, que d'être mieux connus de tous.

Les rapports de la Commission d'enquête parlementaire forment, à l'égard de ces hommes, le dossier le plus complet. Malheureusement, les volumineux rapports de cette Commission, combien de gens ont pu les lire ! A combien de bourses sont-ils accessibles ! Ce qu'il importerait de mettre dans toutes les mains est resté jusqu'ici dans le domaine du très-petit nombre.

Notre confrère commence par le Rapport de M. de La Borderie sur le camp de Conlie, rapport qui, à peine connu pourtant, a déjà suscité en Bretagne un vrai mouvement d'indignation publique, et à propos duquel M. de Kératy a adressé une pétition à l'Assemblée nationale contre M. Gambetta.

Le rapport complet sur le camp de Conlie est, à partir du 1^{er} avril, édité par le Paris-Journal au

prix de 30 cent. pris à Paris, et de 40 cent. pris chez les libraires des départements. On le trouve chez les principaux libraires de notre ville.

LIBRAIRIE HACHETTE ET Co.

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 68^e fascicule, NOI à OBL, est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Sant de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000

cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48,614.

M^{me} la marquise de Bréhan, de 7 ans de Maladie du foie, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62,986.

M^{lle} Martin, de Suppression des règles et Danse de Saint-Guy, déclarée incurable, parfaitement guérie par la Revalescière.

Cure N° 65,112.

E. Payard, de Gastralgie et Vomissements. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.

M. Boillet, curé, de 56 ans d'Asthme avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 70,421.

M. A. Spadaro, d'une Constipation opiniâtre de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON,

épicier, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers, Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 45 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 45 — — — — —
5 — 20 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

GOURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 MAI 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	59	70	» 10	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	850	»	» 2 50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	415	»	» 3 75
4 1/2 % jouiss. mars.	86	»	»	Crédit Mobilier	310	»	» 1 25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	402	50	» 2 50
4 % jouissance 22 septembre.	74	»	»	Crédit foncier d'Autriche	508	75	» 1 25	Société autrichienne, j. janv.	708	75	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	340	»	»	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872	94	50	»	Est, jouissance nov.	493	75	» 1 25	Orléans	284	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	218	75	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	851	25	»	Paris-Lyon-Méditerranée	284	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	428	»	» 75	Midi, jouissance juillet.	616	25	» 1 25	Est	277	75	»
— 1865, 4 %	465	»	» 1 25	Nord, jouissance juillet.	1052	50	»	Nord	289	75	»
— 1869, 3 % t. payé.	293	»	»	Orléans, jouissance octobre.	816	25	»	Ouest	281	50	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	270	»	»	Yendée, 250 fr. p. j. août.	905	»	»	Midi	284	»	»
Banque de France, j. juillet.	3860	»	» 5	Compagnie parisienne du Gaz.	700	»	» 3 75	Deux-Charentes	258	50	»
Comptoir d'escompte, j. août.	563	75	»	Société immobilière, j. janv.	17	»	» 50	Vendée	252	50	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	440	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	217	50	»	Canal de Suez	457	50	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — —
9 — 01 — — — — — (s'arrête à Angers)
1 — 33 — — — — — omnibus.
4 — 12 — — — — — soir, omnibus.
7 — 27 — — — — — express omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — omnibus.
12 — 38 — — — — — express.
4 — 44 — — — — — soir, omnibus.
10 — 28 — — — — — omnibus.
1 — 44 — — — — — express-poste.
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément, MAISON, rue du Temple, n° 12, et MAISON joignant, à l'angle de la rue Pavée. S'adresser audit notaire et à M. François PERCHER. (23)

A VENDRE OU A LOUER UNE MAISON BOURGEOISE

Propre au commerce, Avec cour, jardin, remise et écurie. S'adresser au bureau du journal.

A AFFERMER

Pour la St-Jean prochaine, ANCIENNE MAISON LEBLIEVE A Distré. Jolie maison avec vastes greniers, servitudes et belles caves pour le commerce des vins et la fabrication du champagne. S'adresser à M^{me} LEBLIEVE, à Distré. (171)

COMMUNE DE VIVY. ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Vivy prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Vivy, le dimanche 21 juin 1874, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

1 ^o 3,300 mètres courants de terrassements.	2,619 f. 70
2 ^o 3,300 mètres courants d'empièvements.	8,815 f. 78
3 ^o Travaux d'art.	728 f. 93
6 ^o Somme à valoir.	97 f. 02
Total général.	12,261 f. 43

Les cahiers des charges et devis sont déposés à Saumur, chez M. Hulin, agent-voyer cantonal, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté. (247)

MAISON

A LOUER Pour la Saint-Jean. S'adresser à la Retraite. (215)

Administration des Domaines.

VENTE

D'UN CHEVAL RÉFORMÉ

Le samedi 6 juin 1874, à une heure de l'après-midi, sur la place du Chardonnet, à Saumur, il sera procédé à la vente d'un cheval réformé, provenant de l'Ecole de cavalerie.

Prix payable au comptant, plus cinq pour cent.

Le Receveur des Domaines, L. PALUSTRE. (248)

AVIS

Le nommé JEAN COURANT, cas-seur de pierres, natif de Saint-Georges-Chatelais, canton de Doué, est prié de passer à la mairie de Saint-Georges-Chatelais, pour affaires qui l'intéressent.

Les personnes qui connaîtraient sa résidence sont priées d'en informer le maire de Saint-Georges. (250)

A VENDRE D'OCCASION

Un TILBURY à quatre roues, en très-bon état, et un BON CHEVAL de douze ans. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

ON DEMANDE UN MÉNAGE

Le mari, pour s'occuper d'un jardin, et la femme, comme cuisinière ou femme de chambre. S'adresser au bureau du journal.

AVIS

ON DEMANDE UN MÉNAGE pouvant disposer de trois heures par jour. S'adresser au bureau du journal.

Une personne recommandable demande à s'employer pour soigner des personnes d'âge. S'adresser au bureau du journal.

LE PAYS FINANCIER

5^e Année

Paraissant le Lundi.

Journal politique, industriel et commercial, le mieux renseigné, le plus complet de tous les journaux financiers, publie de suite la liste de tous les tirages français et étrangers.

ABONNEMENTS : Un an... 10 fr. Six mois... 6

17, Faubourg Montmartre, à Paris.

Offre à titre de prime gratuite à tous ses abonnés d'un an :

Une obligation Ville de Milan 1866, Participant aux quatre tirages suivants de lots jusqu'en 1881.

Tirages des 16 mars : Un Lot de 50,000 fr. ; 499 Lots divers.

Tirages des 16 septembre : Un Lot de 30,000 fr. ; 499 Lots divers.

Tirages des 16 juin : Un Lot de 100,000 fr. ; 499 Lots divers.

Tirages des 16 décembre : Un Lot de 50,000 fr. ; 499 Lots divers.

Pour recevoir la prime, il suffit d'adresser au Directeur le montant de l'abonnement d'une année, en y joignant 3 fr. pour frais de négociations et d'expédition.

STEAMERS RÉGULIERS

Entre NANTES et LONDRES

Le LOUVAIN

Capitaine ANNIS.

Nantes — G. Douillard et R. Régnault, directeurs ; Th. Denis, courtier. Londres — Batten et Edwards, agents ; 66, Lower Thames street.

MALADIES des voies urinaires et des organes généraux chez l'homme, et chez la femme. — Rétrécissement. — Impuissance. — Affections secrètes et contagieuses, etc. Traitement spécial du D^r GOURY-DUVIVIER, n° 7, boul. Sébastopol, Paris, de 1 à 4 h., et par corresp. — Envoi f^o p. poste des médicaments.



NEURALGIES (faciales) MIGRAINES (non gastralgiques) **OTALGIES** (névralgies de l'oreille) **MAUX DE DENTS** (lors même qu'elles seraient carieuses). **AVIS IMPORTANT :** Cette Eau est d'une odeur agréable et complètement inoffensive ; aspirée par la narine, du côté malade, elle rétablit aussitôt la circulation à l'état normal, et les Douleurs cessent à l'instant même ; elle prévient aussi les crises d'ÉPILEPSIE et les attaques d'APOPLEXIE. Il sera envoyé franco à domicile, aux personnes qui en feraient la demande, des circulaires contenant les appréciations d'un grand nombre de MÉDECINS et de PHARMACIENS qui, souvent, ont pu constater l'efficacité extraordinaire de ce produit. L'inventeur a choisi le meilleur mode de CONSERVATION en laissant chez les Dépôtaires spéciaux des flacons destinés à garantir instantanément dans la Pharmacie. — Flacon simple : Prix, 2 fr. — Flacon contenant triple : Prix, 4 fr. A Saumur, pharmacies Gabelin, rue d'Orléans ; Chedevigne, rue de la Tonnelle, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

LA MODE UNIVERSELLE

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES

PREMIÈRE ÉDITION ÉDITION DE LUXE
Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.
Paris. Département.
Un an... 6 fr. 8 f.
Six mois... 3 50 4
Trois mois... 2 2
Donnant les mêmes éléments que la première édition, plus 36 gravures coloriées.
Paris. Département.
Un an... 15 fr. 18 fr.
Six mois... 8 fr. 10 fr.
Trois mois... 4 fr. 5 fr.



ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATIS. Paris, J. BAUDRY, éditeur. On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.